

Deux évènements sont advenus chez nous en cet été 1985 :

- le dépôt d'un rapport officiel visant à la création d'une "Fondation pour l'évaluation des techniques et des pratiques médicales"
- une réduction de 70 à 40% du remboursement par la Sécurité sociale de 379 médicaments de nécessité quotidienne en médecine générale.

On trouvera plus loin la protestation motivée émise par le bureau de la Société Française de Médecine Générale et notre position selon laquelle ces mesures, comme d'autres similaires, déjà prises dans le passé, auront pour effet d'accélérer le transfert de soins de premier recours vers des procédures médicales exponentiellement plus coûteuses et inadaptées à leur objet.

Nous jugeons très grave qu'une fraction massive des moyens thérapeutiques nécessaires à nos malades soit retirée sans aucune procédure d'évaluation scientifique.

De plus, ce sont les malades qui ne jouissent pas de la couverture mutualiste, -c'est-à-dire un vaste groupe de personnes âgées et de chercheurs d'emploi - qui se trouvent frappés.

La cruelle marginalisation des mourants que nous signalions dans un précédent numéro, s'attaque maintenant aux plus démunis des improductifs. Il n'est pas dans nos moyens ici de faire plus que d'exposer nos critiques sur de tels choix de société qui regardent la collectivité toute entière.

Il est de notre compétence par contre de faire remarquer combien le "fait du prince érigé en méthode", laisse mal augurer de la scientificité des choix.

La méthode d'évaluation proposée pour la future Fondation pour l'évaluation des techniques et des pratiques médicales est à cet égard significative.

Ce n'est pas le consensus de la communauté scientifique qui viendra garantir les choix qui seront faits, mais "des conférences de consensus professionnels."

.../...

Ce n'est plus la pertinence de la méthode qui sera le critère d'excellence, mais la qualité du spectacle et de la rhétorique.

Depuis que nous voyons ces procédés à l'oeuvre par mass média interposées, force nous est de constater que nos médecins les plus titrés ne sortent pas grandis de ces spectacles où si souvent se joue la scène des pompiers-pyromanes.

L'objectivité scientifique n'a rien à voir avec ces simulacres.

En date du 21 juin 1985, cette protestation a été envoyée à tous les membres du Conseil d'Administration de la C.N.A.M.T.S à savoir :

- Emile BOURSIER : Vice-Président de la CNAM (Patronat)
- Guy DESFORGES : doyen du conseil d'Administration de la Caisse Nationale (Patronat)
- Paul SAINT-AUBERT : Administrateur de la CNAM (Patronat)
- Jacques TILLIARD : Administrateur (Patronat)
- Jean VAN DER MEULEN : Administrateur (Patronat)
- Bernard VRILLON : Administrateur (Patronat)
- Maurice DERLIN : Président de la CNAM (FO)
- Maurice HARTEMANN : Président de la Commission de l'action sanitaire et sociale (FO)
- Bernard PITTETE : Administrateur (FO)
- Jean-Marie THOMAS : Administrateur (FO)
- Jean-Louis MANDINAUD : Administrateur (CGC)
- Jean-Marie BEZOU : Président du Conseil d'Administration de la CNAM de Paris (CGC)
- Alfred GIGOUX : Administrateur (CFTC)
- Jean-Claude POTTIEZ : Administrateur (CFTC)
- Bernard DEXET : Secrétaire "Santé et Protection sociale" (CGT)
- Jean-Claude MELIS : Administrateur (CGT)
- Gina TURATTO : Administrateur (CGT)
- Michèle COCHARD : Administrateur (CGT)
- Jean BOUSSEMART : Administrateur (CFDT)
- Daniel PALVADEAU : Administrateur (CFDT)
- André THIOLENT : Administrateur (CFDT)
- Georges HIPPERT : Administrateur (FNMF)
- François FORST : Administrateur (FNMF)
- Alfred SIRVEN : Administrateur (Personnalités qualifiées)
- Jackie FONFRIA-BERTRAND : Administrateur (Personnalités qualifiées).

En 1983, près de 1400 médicaments ont été sanctionnés pour cause d'ancienneté ou sous l'appellation de "médicaments de confort" : certains ont tout simplement disparu (souvent remplacés par des produits plus coûteux !) ; d'autres ont survécu, mais avec un taux de remboursement diminué.

Aujourd'hui, un pas de plus vient d'être franchi : des classes entières de médicaments vont se voir disqualifiées par un abaissement de leur taux de remboursement. Nous réfutons d'avance l'argument de l'inactivité : ces médicaments ont en effet reçu l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les commissions ministérielles ad hoc ; il ne peut donc s'agir, pour nous, que d'une discrimination basée sur un jugement de valeur discutable parce que fondé sur un critère étroit et réducteur, à savoir le degré d'activité pharmacologiquement démontrée ; ainsi, se trouvent écartés les médicaments dont l'action n'apparaît pas comme spectaculaire.

Devant cette menace qui pèse sur la prise en charge de millions de patients, parmi lesquels les personnes âgées à faible ressource et gros besoins de soins, la Société Française de Médecine Générale tient à faire connaître son désaccord.

- 1) sur le plan des principes, elle tient à proclamer qu'il n'existe en médecine ni petit risque, ni petits médicaments :
  - derrière chaque demande de chaque patient, -banale ou exceptionnelle - il y a la souffrance et la mort en filigrane.
  - dans les multiples et diverses situations de la pratique courante, le médicament assure des fonctions elles-mêmes multiples, et l'efficacité pharmacologique n'est que l'une d'entre elles, parfois prédominante et plus souvent qu'on ne le pense , accessoire.
  
- 2) Sur le plan des mécanismes de la décision dans le domaine de la Santé, la Société Française de Médecine Générale s'élève contre l'utilisation autoritaire de critères d'appréciation, spécifiques d'une catégorie professionnelle dominante et qui, en fin de compte, relèvent du faire valoir ; cet état de fait est la conséquence logique du monopole hospitalier que nous dénonçons depuis plus de 10 ans :

Ce monopole détourne abusivement la pensée médicale de la personne du patient pour ne plus considérer en lui que le système biologique et aboutir à une démarche à la fois sophistiquée et primaire.

Il nous semble qu'enfermés dans une pratique très particulière, les hospitaliers n'ont pas toute la compétence pour décider de ce qui est ou non nécessaire hors de leurs services. Le pragmatisme s'impose à tous en médecine : l'obsolescence rapide et reconnue des connaissances "scientifiques" doit inciter tous les médecins à la prudence dans les jugements de valeur. Il convient de dénoncer un certain "Marketing" à couverture scientifique dont le contenu est à analyser dans son aspect de promotion corporatiste.

La Société Française de Médecine Générale entend alerter solennellement l'opinion ainsi que les responsables de la Santé publique sur la gravité de la décision prise : dans son principe et par l'ampleur de son champ d'application, elle constitue un véritable tournant dans la conception même de la fonction médicale.

La Société Française de Médecine Générale demande :

- 1) L'abandon de la discrimination qui amenuise peu à peu les moyens de la pratique généraliste : déjà privée de certains médicaments puissants, tels ces antibiotiques à large spectre réservés à l'usage hospitalier, elle le serait aussi des médicaments quotidiennement nécessaires à de très nombreux malades chroniques.
- 2) Le report d'application et le réexamen de mesures prises à l'encontre de classes thérapeutiques tout entières sans consultation préalable de toutes les parties intéressées.
- 3) Plus généralement, la SFMG demande qu'aucune décision concernant l'exercice de la médecine générale -le taux de remboursement de certaines classes de médicaments en fait partie - ne soit envisagée sans concertation avec les organisations spécifiquement généralistes existantes ou à créer.

Le Bureau de la Société Française  
de Médecine Générale.

Paris, le 21 juin 1985